

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID : 029-242900074-20221004-CC2022\_09\_26-DE



# PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1



## COMMUNE DE LANRIVOARÉ

*Finistère*

## Annexes sanitaires

---

*Révision générale* approuvée le : 22/11/2007

*Modification n°1* approuvée le : 23/09/2020

*Modification simplifiée n°1* approuvée le : 28/09/2022

## ANNEXES SANITAIRES : NOTE DE PRESENTATION

La présente note a pour objet de faire le point de la situation actuelle et à venir :

- du réseau d'adduction d'eau potable,
- du réseau d'assainissement collectif,
- des assainissements individuels,
- du réseau de collecte des ordures ménagères.

### 1. RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La commune de Lanrivoaré est alimentée en eau potable par l'association syndicale libre de Lanrivoaré-Tréouergat. L'eau provient d'un forage et d'un captage situés sur la commune de Tréouergat.

La zone d'activités de la commune gérée par la CCPI est alimentée par le Syndicat Mixte du Bas Léon.

La DDASS effectue un contrôle sanitaire périodique des eaux de consommation distribuées sur la commune.

En 2006, les analyses effectuées sur la commune indiquent une eau conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Pour la commune, ils ont été réalisés au bourg (salle de réunion) et ont un taux de nitrates inférieur à 50 mg/l (entre 46 mg/l).

(Source : bulletins d'information au public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine le 16 octobre 2006).

### 2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : Communauté de Commune du Pays d'Iroise / Actualisation du zonage d'assainissement réalisé en 2016 par le bureau d'étude TP Ae

La commune de Lanrivoaré disposait de deux réseaux distincts de collecte d'eaux usées, de type séparatif :

- Un réseau situé au Sud de la commune (quartier des Lacs) : il s'agit d'une extension du réseau de la commune de Saint-Renan,
- Un réseau situé dans le centre-bourg de Lanrivoaré.

Un diagnostic du système d'assainissement a été réalisé en 2010. L'ouvrage de traitement, sous-dimensionné, ne pouvait plus traiter l'ensemble des eaux usées collectées. Le bourg de Lanrivoaré étant situé en tête du bassin versant de la Gwisselier, la plage déclarée en zone de baignade pouvait être impactée par les pollutions liées aux assainissements (installation collective insuffisante et installations d'assainissement non collectif non conformes). Face aux dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration de Lanrivoaré, plusieurs scénarios ont été étudiés pour y remédier. Tous aboutissent sur la création d'une conduite permettant le transfert des effluents vers la station de Saint-Renan.

Depuis mai 2003, la commune de Saint Renan est équipée d'une station d'épuration. La filière de traitement, de type boues activées à aération prolongée a été dimensionnée pour traiter jusqu'à 12 000 EH (720 kg DBO5/jour). Le zonage d'assainissement de Saint Renan réalisé en 2014 indique que la capacité d'accueil de la station d'épuration est estimée à :

- 5 617 EH par rapport à la moyenne des charges annuelles,
- 3 183 EH par rapport à la pointe des charges annuelles.

Le nouveau zonage de Saint Renan prévoit que les besoins futurs de la commune s'élèvent à 2 492 EH. Il resterait donc encore une capacité d'accueil de  $12\ 000 - 5\ 617 - 2492 = 3\ 891$  EH environ.

Un projet de révision du zonage d'assainissement a été réalisé en 2016 par le bureau d'études TPAe. Le projet prévoit un zonage de l'ensemble du bourg de la commune, intégrant le raccordement des îlots bâtis anciennement couverts par l'ancien système collectif ainsi que le raccordement de plusieurs assainissements non collectifs vers la station de Saint-Renan afin de protéger les zones naturelles sensibles de son territoire et de permettre le développement du tissu économique et l'urbanisation du bourg.

Suite au transfert de compétence « eau et assainissement » de la commune à Pays d'Iroise Communauté en date du 01/01/2018 et à l'**approbation du zonage d'assainissement collectif des eaux usées en Conseil Communautaire en date du 19/12/2018**, les travaux de la conduite de transfert ont débuté en octobre 2019 et ont été achevés en juillet 2020. Les travaux de raccordement de chaque rue et construction viennent de s'achever début 2022.

### 3. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Source : étude d'assainissement réalisée en 2003 par Technologies de Pointe et Applications

A la lumière des résultats de l'étude pédologique, il s'agit ici d'estimer la capacité d'infiltration- dispersion des sols. Le sol le plus apte à l'épandage présentera naturellement les caractéristiques suivantes :

- Une bonne aération afin de permettre l'oxydation de la matière organique. Cela regroupe les sols avec une texture à dominante sableuse, voire limono-argileuse, et une structure particulière ou grumeleuse;
- Une profondeur importante de sol sain afin d'avoir une épaisseur de filtration suffisante ;
- Une roche mère poreuse, perméable, sans altérite argilaire afin d'évacuer facilement les excès d'eau et l'effluent traité (granite, grès tendre, alluvions sableuses, etc.) ;
- Aucun engorgement d'eau afin d'éviter l'asphyxie du sol et la stagnation des effluents dans celui-ci (bas fond humide et nappe perchée à éviter) ;
- Pas de pente trop forte afin d'éviter une migration trop rapide des eaux usées vers les cours d'eau.

Le sol le moins apte à l'épandage est par conséquent :

- Peu aéré (texture limoneuse ou à dominante argileuse et structure massive),
- Et/ou peu profond « 50 cm),
- Et/ou avec une roche mère imperméable et dure (schiste et grès dur),
- Et/ou engorgé d'eau temporairement (nappe perchée) ou constamment (bas fond humide),
- Et/ou avec une forte pente.

L'ensemble des observations réalisées sur le terrain a permis de classer les différents sols en quatre classes d'aptitude à l'assainissement autonome.

#### Classe 1 : zone favorable à l'assainissement autonome

Cette aptitude concerne les sols sains, profonds, très perméables (30 à 500 mm/h) et à déclivité très légère ou nulle. Il s'agit d'une zone présentant des contraintes très faibles où l'utilisation du sol en place est possible pour épurer les eaux usées.

L'installation d'un épandage en sol naturel dans cette zone ne pose pas de problèmes particuliers, il faut

cependant tenir compte des contraintes locales éventuelles (arbres, puits...).

#### Classe 2 : zone moyennement favorable à l'assainissement autonome

Cette aptitude se rapporte aux sols qu'on ne peut pas utiliser facilement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées en raison soit de leur perméabilité moyenne (15 à 30 mm/h). Cette perméabilité moyenne est généralement due soit à une hydromorphie ponctuelle ou à la présence d'une dégradation du matériau géologique entre 1 m et 1,5 m de profondeur.

L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome dans cette zone doit se faire avec précaution par la mise en place de filières surdimensionnées (utilisation du sol en place).

#### Classe 3 : zone médiocre pour l'assainissement autonome

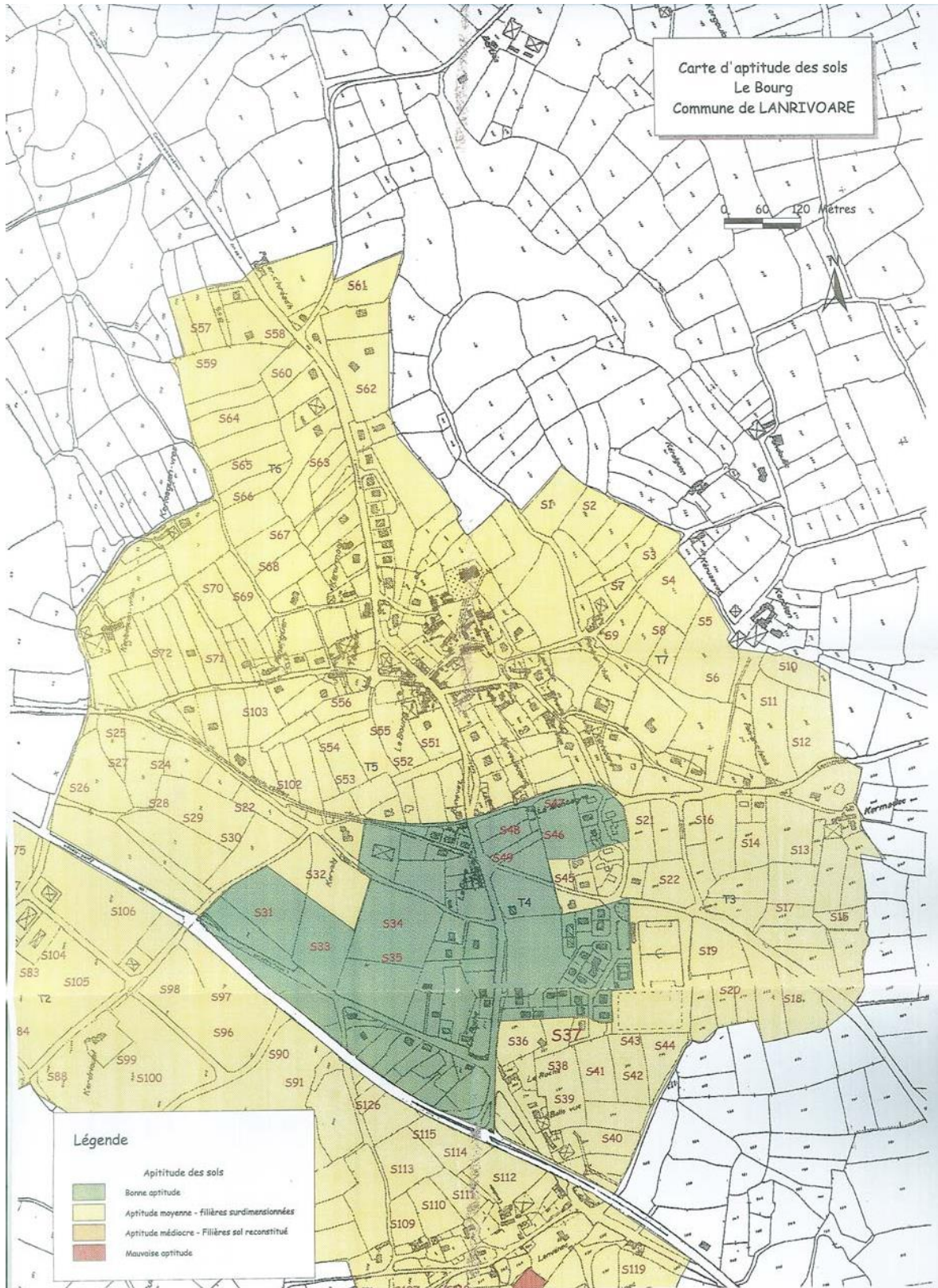
Cette aptitude se rapporte aux sols qu'on ne peut pas utiliser tels quels pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées en raison soit de leur faible profondeur, soit d'une remontée régulière de nappe vers 1 m de profondeur.

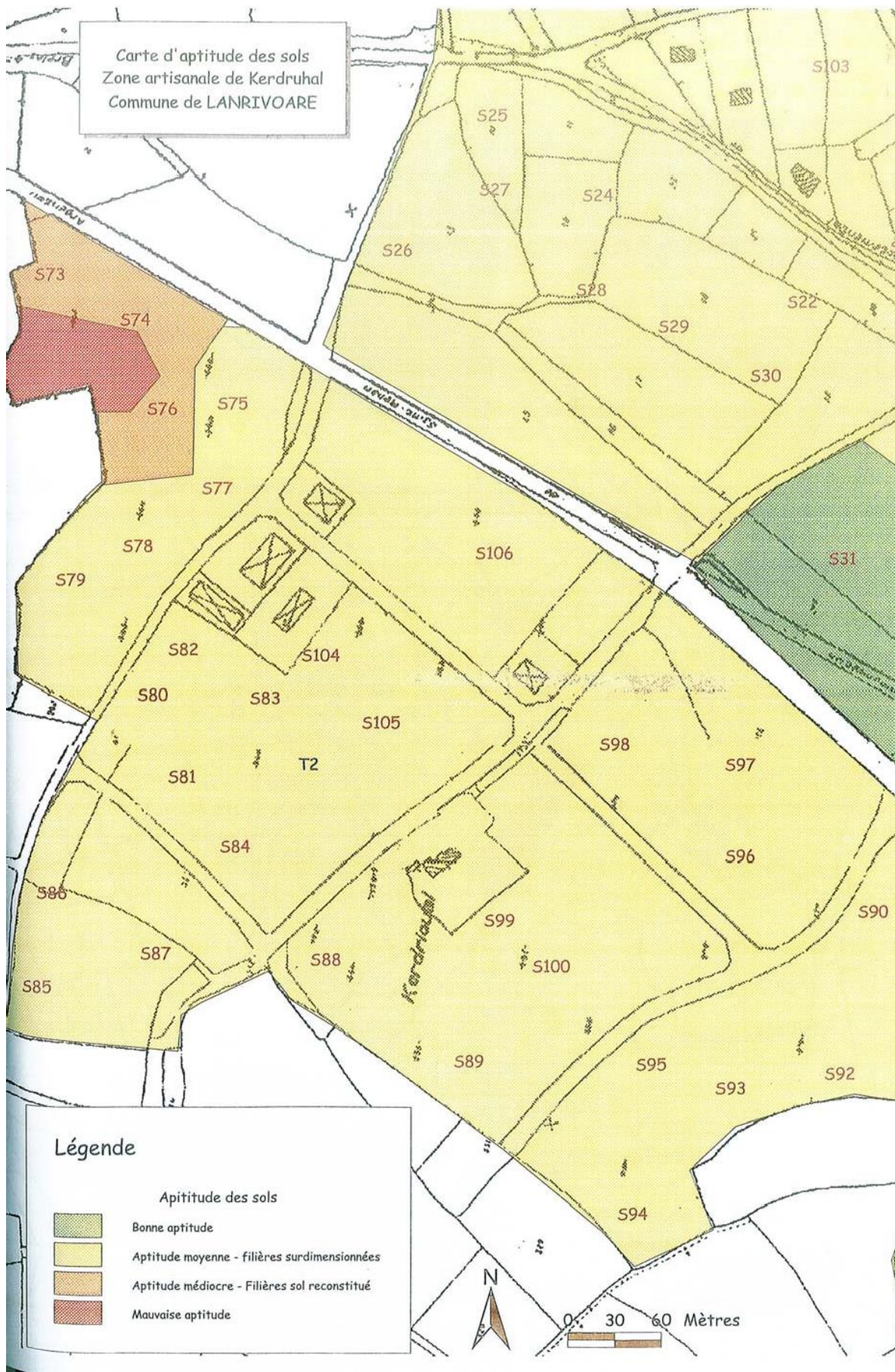
L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome dans cette zone doit se faire avec précaution; aussi, la classe 3 est soit réservée à des réhabilitations, soit pour des constructions neuves sous réserve de l'installation de filières en sol reconstitué de type terre d'infiltration ou filtre à sable vertical non drainé (cas de trop grande perméabilité en présence de roche fissurée ou de charge en cailloux).

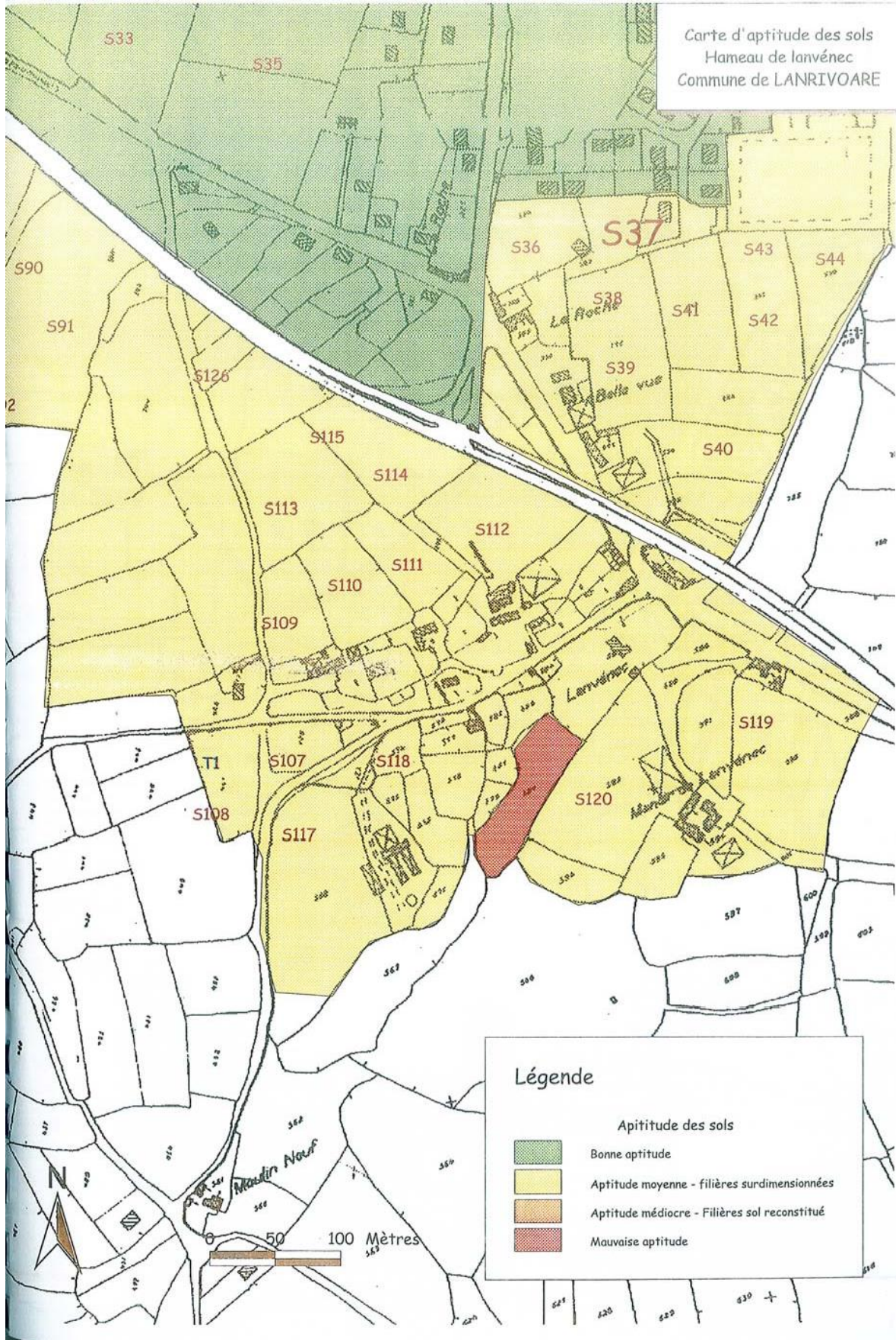
#### Classe 4 : zone défavorable à l'assainissement autonome

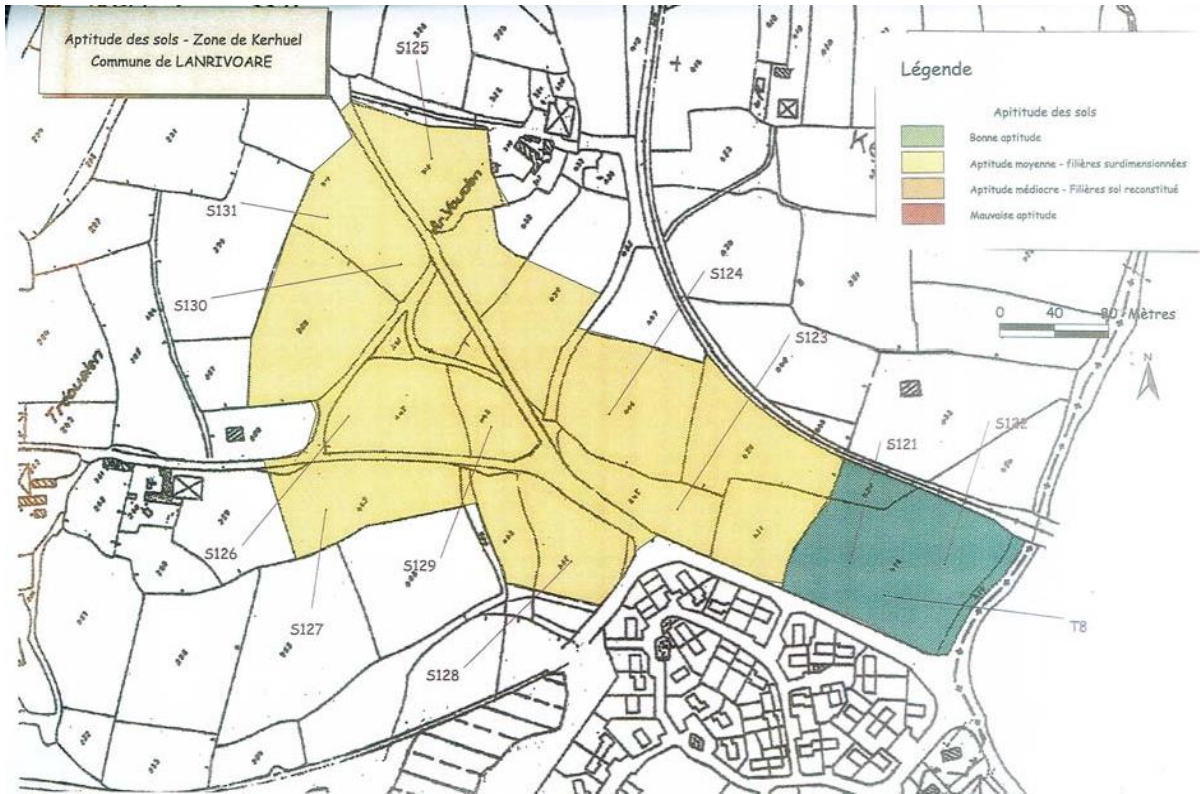
Cette aptitude renferme les sols imperméables ou présentant des traces d'hydromorphie à très faible profondeur ou encore les sols très peu profonds. L'assainissement individuel en classe 4 est impossible pour les habitations neuves et devra être examiné au cas par cas pour les habitations déjà existantes (utilisation de filières dérogatoires).

**Une carte présente dans les annexes permet de visualiser l'aptitude des sols sur l'ensemble des secteurs étudiés.**

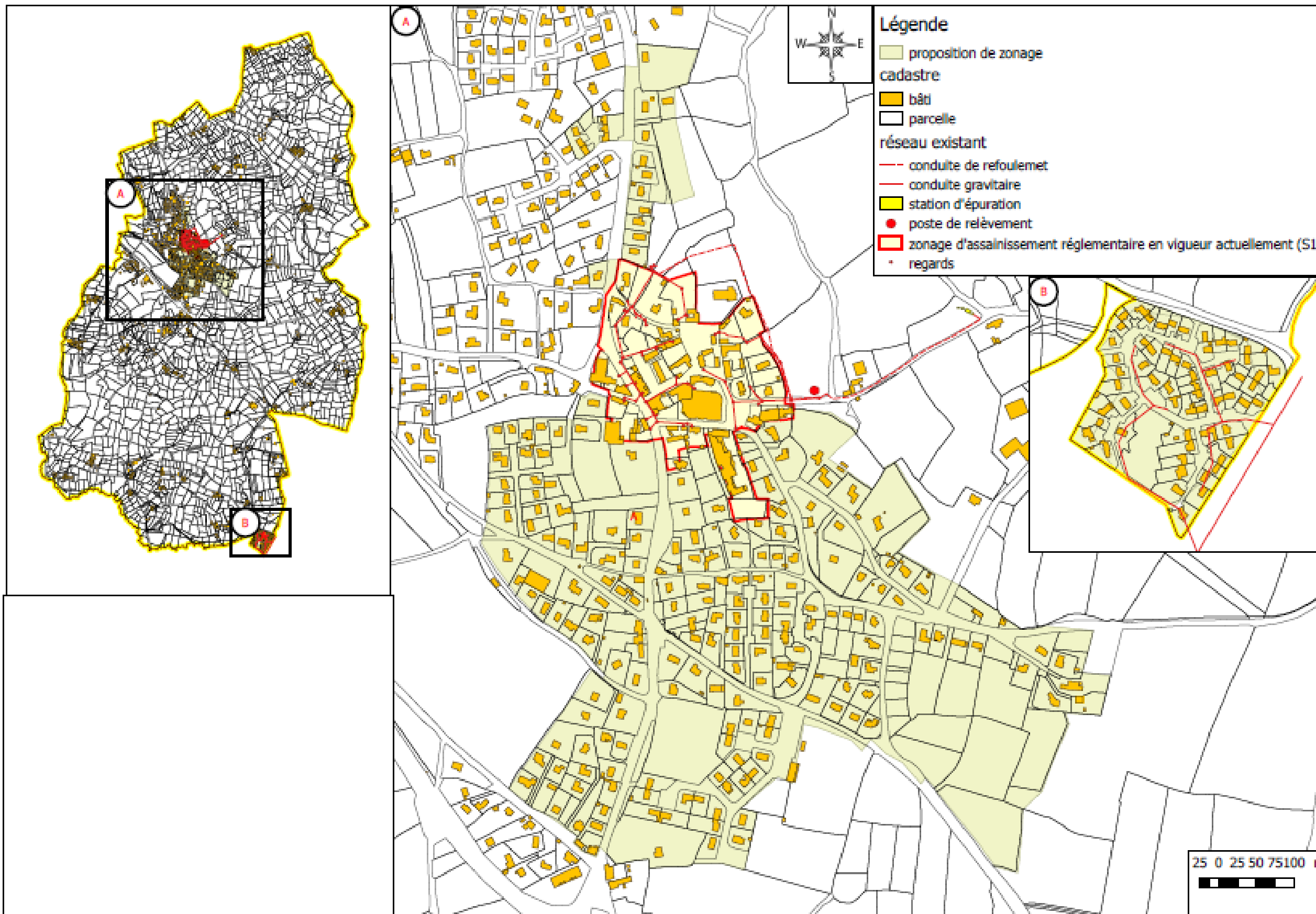












#### **4. RESEAU DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

La collecte des déchets ménagers est assurée par la CCPI (Communauté de Communes du Pays d'Iroise). Les déchets sont incinérés à l'usine de la Communauté Urbaine de Brest, au Spernot à Brest.